

SUR LA RESTITUTION

d'un Milliaire de Trébonien GALLE

A l'entrée du Musée Alaoui, au Bardo, j'ai étudié une borne milliaire dont l'inscription a été publiée par M. Gauckler, dans le *Bulletin archéologique du Comité*, en 1893 ⁽¹⁾ (= C. I. L., VIII, 21989) :

| | |
|---|-------|
| I M P · ca E S | 1 |
| ////////////////////////////////////// ////////////////////////////////////// //VS | |
| I N V ictu S · AVG · PONT · | |
| MA xi MVS · TRIB · POT · | 5 |
| P · P · Proco S · ET · IMP · | |
| CAES. ////////////////////////////////////// | |
| C ////////////////////////////////////// | |
| //////////////////////////////////// | |
| P · F · Aug. p O N T · MAX · | 10 |
| TRibun. p OT · PONT · P · P · | (sic) |
| PROCOS · D · N · IMP · | |
| CAes. c. u i BI · TREBONIAN | |
| Galli AVG · | |

XXVIII

Provenance incertaine ⁽²⁾. Les trois dernières lignes, depuis DN, ont été ajoutées après coup ⁽³⁾. M. Gauckler

⁽¹⁾ P. 107 sq.

⁽²⁾ Sur la provenance, voir *infra*, p. 130 et 132.

⁽³⁾ Pour le génitif, voir ce qu'en dit Gauckler et l'autre exemple qu'il en donne.

a admis que les noms martelés des empereurs étaient ceux des deux Philippes, et il a restitué ainsi les lignes 2 et 3 :

M · I V L I V S
P H I L I P P V S

et les lignes 7, 8 et 9 :

CAES · M · I V L I V S
P H I L I P P V S
I N V I C T V S

Il rapporte l'inscription à l'année 244. Ses conclusions ont été adoptées tout récemment par le *Corpus*, l. c.

Pour qu'il s'agît des Philippes, il faudrait que le second prince eût été, comme on le dit à la ligne 6, empereur, lors de la première puissance tribunicienne de son père, c'est-à-dire en 244. Car si Philippe le Jeune, lorsqu'il devint Auguste, recommença à compter ses puissances tribunicienes (1), il n'en va pas de même pour son père, qui ne serait qualifié ici que de *trib. pot. (primum)*. Cette considération n'avait pas échappé au pénétrant Gauckler : « On pourrait objecter, il est vrai, qu'en 244, Philippe le Jeune ne portait pas encore le titre d'Auguste : mais ce titre lui a sans doute été attribué par une inadvertance du graveur qui a commis une autre erreur en répétant à la ligne 2 le mot *pont(ifex)* déjà gravé à la ligne 10 ». Ce terme d'Auguste n'aurait rien de surprenant, si la formule employée était : *nobilissimus Caesar Augustus*. Il y en a, en effet, plusieurs exemples. Nous en avons donné ailleurs un spécimen pour Carin (2) ;

(1) Cagnat, *Cours d'Epigraphie*, p. 218.

(2) J. Colin, *Il prefetto di Roma D. Simonius Iulianus*, in *Bull. arch. comunale di Roma*, 1919, p. 11-12 (Dessau, 606).

nous aurions pu citer d'autres inscriptions (1). Le titre étonnant ici, c'est celui d'*Imperator Caesar Augustus*, mentionné à la 6^e ligne. Ou bien Philippe le Jeune ne devrait pas être qualifié d'*imperator*, lors de la première puissance tribunicienne de son père, qui date l'inscription de 244 ; ou bien l'inscription est de 247, première année de leur règne simultané, et alors son père devrait être *trib. pot. IV*.

Avant d'invoquer une exception comme le fait Gauckler, il faut voir : 1^o s'il n'y a pas d'autres éléments qui empêchent l'attribution de l'inscription aux Philippines ; 2^o si l'inscription ne se rapporte pas avec beaucoup plus de vraisemblance à deux autres empereurs.

L'irrégularité supposée par Gauckler n'aurait rien de trop étonnant au III^e siècle, époque à laquelle appartient, en toute hypothèse, notre inscription. Mais il y a plusieurs autres objections. Même en admettant l'erreur du lapicide, une difficulté de fond subsiste, si, comme le fait Gauckler, on rapporte le milliaire à l'année 244. Ne serait-il pas étrange de voir Philippe le Jeune second *pontifex maximus*, alors qu'il ne serait encore que César ? Préfère-t-on attribuer l'inscription à l'année 247, en admettant que le lapicide a seulement oublié de mentionner les puissances tribuniciennes de Philippe I^{er} ? Mais on trouverait difficilement un autre exemple d'un milliaire d'Afrique, ou d'une autre province, sur lequel Philippe le Jeune fût autre chose que *nobilissimus Caesar* ou *nob. Caes. Aug.* (2).

A ces objections viennent s'ajouter deux remarques matérielles.

(1) Dessau 515 = *C. I. L.*, III, 5988, milliaire d'Innsbrück ; *C. I. L.*, VIII, 22057 (milliaire de la route Carthage-Théveste), 10317 (route de Constantine à Philippeville), 8473.

(2) Milliaires de la route Carthage-Théveste, *C. I. L.*, VIII, 10049, 22057, 22089, 22127 ; route Constantine-Philippeville 22381.

En examinant la pierre, au Musée Alaoui, je me suis aperçu que, comme l'indique d'ailleurs Gauckler dans sa copie, le martelage du nom des empereurs commençait dès le début des lignes. Or la restitution proposée par Gauckler ne remplit pas les lignes. En outre, au début de la ligne 8, on voit, comme l'a indiqué Gauckler, la lettre C qui doit nécessairement figurer dans les noms du second empereur. Or, une telle lettre, ou un signe approchant, O, Q, G, ne figure pas dans les noms des Philippes au nominatif, cas employé dans la première partie de l'inscription.

Quels sont donc les empereurs dont les noms sont martelés sur ce milliaire ?

Ils ne peuvent être guère antérieurs à Pupien et Balbin qui sont généralement considérés comme ayant été les premiers ensemble *pontifices maximi* (Dessau 496) (1). Ils ne peuvent être non plus postérieurs à Trébonien Galle dont le nom a été ajouté à la fin de l'inscription. Pendant cette période, de 238 à 253, voici les empereurs qui ont régné avec un collègue : Pupien avec Balbin, Philippe avec son fils, Trajan Dèce avec Herennius Etruscus, Trébonien Galle avec Hostilien, Trébonien avec Volusien. Cinq de ces princes ont certainement eu leur

(1) R. Cagnat, *Cours d'Epigraphie* ⁴, 1914, p. 161. On doit cependant faire remarquer que cette question n'est pas très claire. Mommsen, *Staatsr.* II, 3, S. 1108 (*Droit public*, v, p. 418, n. 2) avait déjà rencontré des inscriptions où L. Vérus et Marc Aurèle étaient tous deux *pontif. max.* (Cf. Dessau, 361 (a. 163) ; 367 (a. 167) ; 6965 ; *C. I. L.*, II, 158 ; III, 129, 2845 ; X, 7475). Mais Mommsen dit que les actes officiels réservent ce titre à Marc-Aurèle. On peut voir que le cas se produit pour Septime Sévère et Caracalla dans une inscription d'Afrique (Dessau 459 = *C. I. L.*, VIII, 9035 (a. 205).

mémoire condamnée : les Philippes, Trajan Dèce, Herennius, Hostilien (1).

Il faut sans doute y ajouter Pupien et Balbin et Trébonien-Volusien pour lesquels nous donnerons plus loin des exemples,

Nous avons vu les raisons qui forcent à écarter les Philippes. Nous n'avons pas lieu de retenir davantage Dèce le père et son fils Herennius Etruscus, car lorsque le père s'associa celui-ci, vers juin 251, il en était à la IV^e de ses puissances tribunicienes ou tout au moins à la III^e, si on les compte à partir de la mort des Philippes.

Quand au second fils de Dèce, Hostilien, et à son collègue Trébonien Galle, nous croyons devoir les écarter quoique leurs noms aillent parfaitement dans la restitution. La mémoire d'Hostilien fut condamnée ; le nom de Trébonien est aussi martelé sur une inscription d'Ostie (v. *infra*). Mais on ne rencontre jamais leurs noms associés dans les inscriptions, bien qu'ils aient régné ensemble quelques semaines. On se doute des rapports qui devaient exister entre Trébonien, responsable de la mort de Dèce, et Hostilien, à la mort de qui Trébonien a peut-être apporté une aide bienveillante. On rencontre seulement Hostilien imperator sur les monnaies (2), mais jamais dans les textes épigraphiques. Sur les milliaires de la fin de 251, il n'est question que de Trébonien Galle et du César Volusien ; pour l'Afrique nous pouvons en donner deux exemples, milliaires de la route Carthage-Théveste, d'où proviendrait peut-être, selon la Blanchère (3), notre inscription du Musée Alaoui. Le premier milliaire, restitué il est vrai par M. René Cagnat, est au *C. I. L.*, VIII, 21993 ; le

(1) R. Cagnat, *Cours d'Epigr. lat.*, 4^e édit., p. 173.

(2) *Prosop. imperi romani*, III, p. 349.

(3) *Musée Alaoui*, p. 91.

second a été publié par M. Héron de Villefosse, *C. I. L.*, VIII, 22128.

Nous n'avons donc plus le choix qu'entre deux groupes : ou Pupien et Balbin, ou Trébonien Galle et Volusien. On peut penser, en effet, à Pupien et Balbin, dont les noms sont martelés sur une inscription de Cappadoce (cf. Dessau, *ad* 496, 4), mais figurent entou tes lettres sur les milliaires d'Afrique (Dessau, 496). *Le Corpus*, VIII, 21989, dit de notre milliaire : « fortasse v. v. 12-14 nomen fuerat Otaciliae Severae » (1). Si l'on croit que notre pierre est palimpseste, ce qu'il est difficile de décider, on pourra restituer après les noms de Pupien et Balbin, celui de Gordien. Tentons une restitution en remarquant que notre inscription a de 16 à 18 lettres par ligne (ex. l. 3, 5, 11).

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| I M P | ca E S |
| M C L O D I V S P V P I E N I V S | |
| - - - - - | |
| M A X I M V S . P I V S . F E L I X | |
| - - - - - | |
| I N V i c t u S . A V G . P O N T | |
| 5 | M A x i M V S . T R I B . P O T . |
| | P . P . P r o c o S . E T . I M P . |
| | C A E S . D . C A E L I V S |
| | - - - - - |
| | C A L V I N V S B A L B I |
| | - - - - - |
| | N V S I N V I C T V S (?) |
| | - - - - - |

(1) Voir un exemple de la route Carthage-Théveste, *C. I. L.*, VIII, 22057.....*et Marciae Otaciliae Severae*, etc.

10 P F Aug. pONT · M A X
 TRI bun. p O T · PONT · P · P · (sic)
 P R O C O S · E T · M · A N T O N I V S
 — — — — —
 G O R D I A N V S N O B · C A E S ·
 — — — — —

XXVIII

On s'aperçoit tout de suite des faiblesses de cette restitution. La lettre C. de la ligne 8 est bien utilisée, mais restent en suspens les lettres VS de la ligne 3, et la fin de la ligne 9 ne peut être complétée qu'en ajoutant *inuietus*.

Ne faut-il pas plutôt songer à Trébonien Galle et Volusien ? Leurs noms sont martelés dans une inscription d'Ostie (*C. I. L.*, XIV, 42, Dessau, 526). Rien n'oblige à les écarter, d'autant plus que leurs noms se rencontrent fréquemment dans les milliaires d'Afrique, où Volusien est parfois César (VIII, 21993, Carthage-Théveste), plus souvent empereur : VIII, 22128, Carthage-Théveste ; 22424, Diana-Cirta : *imp. Caes. C. Vibio Treboniano Gallo inuicto pio felici Aug. et imp. Caes. C. Vibio Afinio Gallo Voldumiano Volusiano inuicto pio felici* ; 22465, 22515, 10292 ; 10320, 10422, 10249, 22420 ; cf. *impp. DD. nn.*... 22524, 22560 ; *impp. Caess.*, 10213.

Serait-ce d'une de ces voies, Diana-Lamiggiga, Diana-Cirta, Diana-Lamasba, Lamasba-Ngaous, Tipasa-Labdia, que proviendrait notre milliaire du Bardo ? Le fait paraît peu probable, étant donné l'éloignement de ces routes. Sans aller chercher si loin, nous avons le 20^e milliaire de la route Carthage-Théveste qui porte la même inscription (*C. I. L.*, VIII, 10046), mentionnant les deux *empereurs* Trébonien et Volusien.

Pour les titres des deux empereurs, outre le milliaire cité, on peut s'appuyer sur l'inscription Dessau, 522 : *Imp. Caes./ Gaio Vibio Trebon[ia]no/ Gallo P. F. Aug. pont. maximo, /trib. potest. et /im[p] Caes. Gaio Vibio/ Afini[o Gallo Veldum]/niano V[olusiano Pio Fel.] / Inuicto [Aug. p. m. trib. pot.]/ala T....*

Avec la seule réserve que les noms de ces empereurs ne sont martelés que dans une seule autre inscription, je propose la restitution suivante, qui, paléographiquement, donne entière satisfaction :

I M P - ca ES
 C V I B I V S T R E B O

 N I A N V S G A L L V S

 I N V i c t u S · A V G · P O N T ·
 M A x i M V S · T R I B · P O T ·
 P · P · P r o c o S · E T · I M P
 C A E S · C · V I B I V S · A F I N I V S

 G A L L V S · V E L D V M N I A N V S

 V O L V S I A N V S I N V I C T V S

 P · F · A u g . p O N T · M A X ·
 T R I b u n . p O T · P O N T · P · P · (sic)
 P R O C O S ·

XXVIII

Le nom de Trébonien Galle aurait été ensuite regravé, aux dernières lignes, au génitif, pour rappeler que le milliaire martelé était bien de cet empereur.

Strasbourg.

JEAN COLIN.